



Décision n° 13/22

Nature de l'acte : 1.4 Autres Types de Contrats

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE RELATIF A LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'AMÉNAGEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE SES ANNEXES –
Marché 2022-03



Le Maire de la Commune de Mornant Pouvoir Adjudicateur,

- **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1, R.2123-1, R.2431-1 à R.2431-3, R.2431-4 à R.2431-7 et R.2431-19 à R.2431-23 et les autres textes applicables,
- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°42/20 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT QUE la Commune a lancé une procédure adaptée concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'aménagement du restaurant scolaire et de ses annexes - Marché n° 2022-03,

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'avis de la Commission MAPA qui s'est réunie en date du 30 août 2022,

DECIDE:

ARTICLE 1 :

L'attribution du marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise pour la restructuration et l'aménagement du restaurant scolaire et de ses annexes - Marché n° 2022-03 au groupement conjoint avec mandataire solidaire SARL L.AYDOSTIAN ARCHITECTE (mandataire) / Bureau d'études MG PLUS / BET énergies renouvelables NEPSEN pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 152 000 euros HT soit 182 400 euros TTC incluant la mission OPC pour la durée du marché au vu du classement opéré.

ARTICLE 2 :

La restructuration et l'aménagement du restaurant scolaire est gérée en AP/CP. Les crédits sont prévus, en 2022, au budget principal pour 50 000 €. La suite des crédits seront inscrits sur les budgets 2023 et 2024.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le

ID : 069-216901413-20221005-13_22-AU

Berger
Levrault

ARTICLE 3 :

La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Mornant.

Fait à Mornant, le 05 octobre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER

